

- étranger.* 277.
- Titre V. Des marchandises provenant des vaisseaux étrangers , introduites par le moyen des vaisseaux Français.* 279.
- Titre IV. Des étrangers établis dans les Colonies.* 281.
- Déclaration du Roi , qui ordonne qu'il sera levé un demi pour cent , sur les marchandises venant des Isles Françaises de l'Amérique , donnée à Fontainebleau , le 10. de Novembre 1727.* 283.
- Arrêt du Conseil , portant règlement pour les marchandises qui seront tirées de Hollande & du Nord , pour le commerce de Guinée , du 7. de Septembre 1728.* 197.
- Arrêt du Conseil , qui permet aux Négocians de la ville de Vannes de faire le commerce des Isles & Colonies Françaises , du 21. de Décembre 1728.* 117.
- Arrêt du Conseil , qui ordonne que les Lettres Patentes du 7. de Septembre 1728. seront registrées aux Greffes des Sièges de l'Amirauté , établis dans les Ports où se fait le commerce de Guinée , du 13. de Septembre 1729.* 201.
- Arrêt du Conseil , portant règlement pour le commerce des cotons qui s'envoient des Isles de l'Amérique , en France , du 20. de Décembre 1729* 119.
- Arrêt du Conseil , concernant la rétrocession faite à Sa Majesté par la Compagnie des Indes , de la concession de la Louisiane & du Pays des Illinois , du 23. de Janvier 1731.* 340.